

JP/LM/CB.0200
ARRETE N° AG2026-0364

Arrêté
Interdiction momentanée de circulation
Rue Armand Got

Le MAIRE de BERGERAC,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes précipitations ayant entraîné le débordement de la Dordogne rue Armand Got au niveau du barrage ;

CONSIDÉRANT les dégradations des clôtures de protection des berges, du ponton de pêche et de la voirie ;

CONSIDÉRANT l'instabilité des berges et la fragilisation des infrastructures pouvant entraîner des glissements ou des effondrements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les lieux ;

CONSIDÉRANT la demande du service "Aménagement et Réseaux" en date du 16 février 2026 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et l'accès piétons sont interdits rue Armand Got après l'entrée du complexe municipal sportif du Barrage, sauf aux véhicules des agents de MIGADO, de EDF et aux véhicules de Secours, **du LUNDI 16 FÉVRIER 2026 jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois suivants sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en mairie et à l'entrée du site concerné.

Fait à Bergerac, le **16 FEV. 2026**

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Christian BORDENAVE